

Procès-verbal de l'Assemblée générale du CAES de l'EHESS
15 mars 2007

Convoquée à 12 h 30, l'Assemblée générale débute à 12 h 45.

Membres présents ou représentés (110 membres) : Abud M, Allouid MC, Alzial P, Antoine F, Antoine P, Bastien A, Beluin G, Beraud C, Bily S, Blancheteau C, Bleton P, Boffelli D, Bohn D, Boscher JM, Briand F, Campos Silva I, Caracena H, Caracena C, Carre EJ, Caugnon J, Cayrol-Baudrillard F, Charrier M, Chauffourier V, Cheng-Aubert Y, Clément S, Cohen Y, Conau V, Cousin B, Craz C, Delteil F, Devinck JP, Dion M, Djafri F, Dubois E, Duchanel D, Dutartre E, Finas MC, Fleury MC, Fouillard P, Frehel A, Garcia A, Gaudet M, Gillet J, Ginod L, Gouiric N, Green N, Guarischi C, Gueniffey P, Guerry J, Guettet JP, Handman ME, Hebert JP, Heffer J, Hengel M, Hervieu-Léger D, Horenstein A, Ilic M, Joffre H, Kergraisse J, Kergraisse P, Lagaresté J, Lage E, Lachambre G, Laffeach F, Landelle R, Leconte J, Le Coupe Grainville P, Le Pape A, Lesieur J, Lesieur R, Livet N, Longéras J, Luxembourg J, Marini R, Marques M, Marquet MA, Melikian V, Meschy L, Mollet N, Monot H, Morlot L, Mousset M, Musset A, Mutti Montanaro N, Naizot M, Olsen K, Ozouf MV, Paccaud MM, Peh GK, Penrad JC, Petit F, Pontois MT, Pop D, Pop G, Pouban D, Raclin C, Raynal JC, Redon C, Robin L, Roussev R, Sanchez N, Schneider S, Smadja M, Touati H, Vincent B, Vuckovic N, Weyer F, Zanolli R,.

L'Assemblée générale constitue son bureau :

Président : Pascal Antoine,

Secrétaire : Danièle Pouban,

Assesseures : Maria Charrier, Jacqueline Longéras.

Ce compte rendu ne reprend pas la totalité des rapports et documents financiers cités lors de l'assemblée générale. Ils sont disponibles en intégralité sur le site web du CAES (<http://caes.ehess.fr> rubrique vie associative)

1) Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2006

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.

2) Rapport moral de l'exercice 2006 présenté par P. Antoine, président du CAES

Le président débute son rapport en remerciant l'assemblée de sa présence. Il revient sur les axes principaux du fonctionnement du CAES.

– L'action culturelle : il souhaite une programmation culturelle aussi large que possible rappelant que malgré tout il est impossible de satisfaire chacun.

– Animation collective : gros effort fait concernant les activités sportives et culturelles. Il a été nécessaire de trouver rapidement des locaux afin que les activités puissent continuer, ce qui a été fait malgré le coût important de la location. L'affichage et l'information ont porté leurs fruits et certains cours font le plein.

– Action sociale : c'est un point important qui concerne la redistribution de la subvention versée par l'EHESS.

L'Ecole a augmenté la subvention du CAES de 5.000 €, ce qui la porte à 37.100 €. P. Antoine rappelle l'importance de l'autre pôle de financement qu'est la gestion des distributeurs.

PA est vice-président du foyer des personnels MSH. A ce titre, il participe au groupe de travail pour l'application des nouvelles modalités d'accès au restaurant administratif.

L'annonce du déménagement à Aubervilliers a fait l'objet d'une lettre à la présidente de la part du CAES sur l'avenir de l'action sociale à l'EHESS.

Il rappelle l'existence de la page web du CAES, et conclut en remerciant les bénévoles pour le travail qu'ils effectuent au sein du CAES.

3) Rapport financier (exercice 2006) présenté par Valérie Mélikian, trésorière du CAES

V.M. commente les documents distribués à l'Assemblée, bilan et compte de résultat. Une erreur décelée le jour de l'AG a nécessité l'aide de la hotline du logiciel de gestion et n'a pas permis de rectifier les comptes pour l'Assemblée générale ; ils seront mis en ligne dans les meilleurs délais. Elle souligne que la subvention d'exploitation correspond à la subvention de l'EHESS + la caisse + le solde 2005. Le compte dégage une perte de 4.272 € concernant la prise en compte de cinq trimestres de charges sociales, en raison du décalage entre année civile et année universitaire. Elle remercie

également l'agent comptable pour sa disponibilité et indique que le CAES suit du mieux qu'il peut ses directives.

Un montant de 567 € dont il a été impossible de retrouver l'origine figure dans les charges exceptionnelles. Il a donc été décidé, après avis de M. Guettet, de passer cette somme, récurrente depuis 2005, dans les charges exceptionnelles.

V.M. rappelle que les activités sont subventionnées à hauteur de 30 % mais que certaines peuvent dépasser ce montant. Pour fixer les idées, elle cite la participation du CAES à certaines activités qui suit cet ordre de grandeur, variant entre 16 et 61%.

En réponse à des questions, il est précisé que le contentieux est entre les mains d'un huissier et en cours d'apurement ; que l'opéra semble très déficitaire parce que le coût des abonnements achetés en septembre 2006 n'est recouvré qu'en cours d'année 2007.

4) Rapport des vérificateurs des comptes

Présenté par J.-Pierre Guettet, agent comptable de l'EHESS qui précise qu'il intervient en tant que vérificateur et non en tant qu'agent comptable ; il est assisté de Nathalie Mollet et Franck Laffeach dans cette tâche qui requiert attention et temps. Les comptes, vérifiés par sondage, sont apparus rigoureux et honnêtes. Quelques détails mineurs sont signalés et des points techniques expliqués : la prise en compte du dernier trimestre 2005 des charges sociales pour faire coïncider année civile et année comptable ; la ventilation du solde 2005 et de la subvention EHESS, etc.

Quelques questions permettent de préciser que la Cour des Comptes, qui « enquête » à l'EHESS, ne contrôle pas les comptes du CAES mais l'usage fait de la subvention.

Les vérificateurs recommandent l'approbation des comptes de l'exercice 2006 par l'assemblée.

5) Approbation des comptes de l'exercice 2006

Soumis au vote de l'Assemblée, les comptes sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6) Nomination de deux vérificateurs pour l'année 2007

Marie-Madeleine Paccaud et Chantal Blancheteau se portent volontaires pour la vérification des comptes 2007.

7) Modifications statutaires

Lors de la précédente assemblée, il avait été émis l'hypothèse de mettre en place une adhésion payante au CAES. Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré longuement, a décidé de ne pas donner suite à cette suggestion.

Les différentes propositions de modifications des statuts provoquent de larges discussions suivies de votes point par point.

Première résolution : Article 4

La « manifestation du désir » (termes du statut actuel) de rester membre du CAES lorsque l'on fait valoir ses droits à la retraite est précisée : un formulaire d'inscription sera systématiquement envoyé lors du départ à la retraite.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Modification du règlement intérieur

Les bénéficiaires : la modification de la phrase « leur(s) enfant(s) et personne(s) à charge au plan fiscal » par « leur(s) enfant(s) et personne(s) à charge au plan fiscal ou enfant(s) mineur(s) donnant droit à pension », soulève des discussions dans sa formulation :

- le terme « pension » est-il suffisamment clair ?
- apporter la justification du versement de la pension a priori alimentaire
- suggestions diverses : « ouvrant droit à déduction », « enfant mineur qui donne droit à pension qui n'apparaît pas en charge », « pension déductible ».

Après échange de points de vue, la phrase « leur(s) enfant(s) et personne(s) à charge au plan fiscal ou enfant(s) mineur(s) donnant droit à versement de pension alimentaire » est adoptée à l'unanimité.

Subventions CAES : La modification de ce deuxième point soulève également de vives discussions. Il est précisé que cette modification ne s'applique pas à la billetterie.

Il est proposé d'exclure du bénéfice des subventions les personnels à temps partiel effectuant moins de 50% du temps de référence et les personnels contractuels engagés pour moins de 6 mois.

Cette mesure est proposée car le CAES n'a pas les moyens d'un service social et les contrats de courte durée sont amenés à se multiplier. Des membres s'inquiètent des statuts les plus précaires. Il est rappelé que le CAES du CNRS est encore plus restrictif dans ses critères d'attribution et que la condition de 6 mois de fonction est celle retenue pour être électeur aux instances de l'EHESS.

Soumise au vote, la proposition recueille six (6) voix contre, et treize (13) abstentions. La majorité des deux tiers étant réunie, elle est adoptée.

Troisième résolution : limitation du nombre des mandats

Le nombre des mandats des membres du bureau était limité à trois. Il a semblé dommageable de priver le CAES des compétences et du dévouement des membres qui voudraient continuer à y participer, et il est proposé de supprimer cette limitation – sachant que les statuts permettent de modifier à tout moment la composition du bureau, ce qui garantit contre toute « prise de pouvoir ». Un compromis est finalement soumis au vote : « tout membre du bureau ne peut y effectuer plus de trois mandats consécutifs *avec la même responsabilité* ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

8) Questions diverses

Une question est posée concernant les chèques-vacances. Il est reproché le bas niveau du plafond et le manque d'informations à ce propos sur le site de la MGEN.

Le président répond que la politique du CAES est de faire bénéficier le plus grand nombre de personnes de ces chèques-vacances et constate qu'il y a un gros travail d'information à faire à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 15.

Maria Charrier	Jacqueline Longéras	Danièle Pouban	Pascal Antoine
Assesseur	Assesseur	Secrétaire	Président